

DEPARTEMENT DU GARD**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360****Délibération du Conseil Municipal
N°2024_003_DE
Séance du 07 mars 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept du mois de mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BROUET Sandrine à FABRE Stéphan

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26.02.2024.

Secrétaire de séance : FABRE Stéphan

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 09

Votes Pour : 09

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal COMMUNE

Monsieur Stéphan FABRE, 1^{er} Adjoint, préside la séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2023.

- Vu le code général des Collectivités Locales relatif à la désignation d'un rapporteur autre que le Maire pour procéder aux opérations de vote concernant le Compte Administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
- Vu le code général des Collectivités Locales et notamment son Article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
- Vu le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,
- Considérant que le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte Administratif,
- Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

- Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,
- Considérant la présentation du Compte Administratif du budget Principal Commune de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE

le Compte administratif 2023 du Budget Principal Commune,

DECLARE

fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	179 593.88 €
Recettes réalisées	270 078.42 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 90 484.54 €
Résultats antérieurs reportés	+ 170 859.21 €
Résultat de clôture	+ 261 343.75 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	203 399.88 €
Recettes réalisées	165 577.73 €
Résultat de l'exercice 2023	- 37 822.15 €
Report de l'exercice 2022	+ 146 131.17 €
Résultat de clôture	+ 108 309.02 €
Résultat Cumulé	+ 369 652.77 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, L'Adjoint, **Stéphan FABRE**

